

ARRÊTÉ N° 02/2022 : DELEGATION A MONSIEUR DOMINIQUE PIERRET DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant élection de Monsieur Dominique PIERRET en tant que deuxième Vice-président ;

VU l'arrêté n°02/2020 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Dominique PIERRET, deuxième Vice-président du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique PIERRET, deuxième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE est chargé de la conduite des finances du syndicat.

A ce titre, il est habilité à signer :

- Les devis et bons de commandes supérieurs à 4 000 euros HT, ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bordereaux dont les mandats de paiements et titres de recettes sont supérieurs à 4 000 euros HT ainsi que les pièces afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les écritures de fin d'année ;
- Les certificats administratifs ;
- Le FCTVA ;
- Les listes de reports et de rattachement.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°02/2020 en date du 23 septembre 2020, ayant pris effet à compter de la date d'élection de Monsieur Dominique PIERRET en tant que deuxième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soit le 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Dominique PIERRET
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **29 SEP. 2022**

Signatures :

Dominique PIERRET
Deuxième Vice-président


François DAZELLE
Le Président du Syndicat Intercommunal